



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23).Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 96/10

Le 11 mars 1996

Affaire de la Frontière terrestre et maritime entre
le Cameroun et le Nigéria
(Cameroun c. Nigéria)

Demande en indication de mesures conservatoires

Déroulement et clôture des audiences

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Les audiences publiques que la Cour a tenues à partir du mardi 5 mars 1996 au sujet de la demande en indication de mesures conservatoires que le Cameroun a présentée en l'affaire précitée se sont achevées le vendredi 8 mars 1996.

*

Pendant le premier tour de plaidoiries, qui a eu lieu les 5 et 6 mars 1996, des exposés ont été présentés :

- au nom du Cameroun, par S. Exc. M. Douala Moutome, agent du Cameroun; M. Maurice Kamto et M. Peter Ntarmark, coagents; M. Alain Pellet, agent adjoint, conseil et avocat; et S. Exc. M. Paul Bamela Engo et M. Jean-Pierre Cot, conseils et avocats;
- au nom du Nigéria, par le chef M.A. Agbamuche, agent du Nigéria; le chef Richard Akinjide, coagent; M. Ian Brownlie, Sir Arthur Watts et M. James Crawford, conseils et avocats.

M. Schwebel, Vice-Président, a posé une question aux agents des deux Parties. MM. Oda et Guillaume ont posé chacun une question à l'agent du Nigéria.

*

Le second tour de plaidoiries a eu lieu le 8 mars 1996. Ont pris la parole :

- au nom du Cameroun, S. Exc. M. Douala Moutome, agent du Cameroun; M. Maurice Kamto, coagent; M. Alain Pellet, agent adjoint, conseil et avocat; M. Jean-Pierre Cot, conseil et avocat;

- au nom du Nigéria, le chef M.A. Agbamuche, agent du Nigéria; le chef Richard Akinjide, coagent; M. Ian Brownlie, Sir Arthur Watts et M. James Crawford, conseils et avocats.

*

Les plaidoiries étant terminées, la Cour va maintenant entamer son délibéré.

La date de l'audience publique à laquelle il sera donné lecture de l'ordonnance relative à la demande en indication de mesures conservatoires sera annoncée dans un communiqué de presse.
